



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
3 décembre 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-troisième session

Cancún, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 11 de l'ordre du jour

Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ont constitué à leur trente-troisième session un groupe de contact commun pour examiner le point de l'ordre du jour du SBI intitulé «Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto» et le point de l'ordre du jour du SBSTA intitulé «Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto». Lors de la création de ce groupe de contact, les Présidents du SBI et du SBSTA ont donné pour instruction de consacrer autant de temps à l'examen de chaque point.
2. Le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'organiser avant leur trente-cinquième session, sous réserve que des ressources soient disponibles, un atelier commun consacré aux questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 et au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto en vue d'accroître au maximum la participation.
3. Ils ont invité les Parties et les organisations compétentes à faire parvenir au secrétariat avant le 21 février 2011 des informations et des observations complémentaires sur les questions susceptibles d'être traitées dans le cadre de cet atelier commun.
4. Le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat de rassembler les informations et observations mentionnées ci-dessus au paragraphe 3 dans un document de la série MISC et d'établir, en se fondant sur celles-ci, un rapport de synthèse à examiner lors de leur trente-quatrième session.
5. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre leurs discussions sur ces questions au sein d'un groupe de contact commun qu'ils constitueraient à leur trente-quatrième session.